



DECISION DU MAIRE

JARDINS FAMILIAUX – TARIFS 2024

Compétence n° : 2

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 1994, 4 novembre 1996 et 16 décembre 2011 relatives à la gestion des jardins familiaux de Vannes,

Vu l'arrêté municipal du 17 janvier 1997 portant conditions générales d'attribution et de jouissance des jardins familiaux de Vannes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 fixant pour l'année 2024, l'évolution des tarifs des jardins familiaux,

DECIDE

Article unique : de fixer les tarifs des jardins familiaux à compter du 1^{er} janvier 2024 à 0.43 € par mètre carré et par an.

Fait à Vannes, le 28 décembre 2023

Le Maire,

David ROBO

